



APPEL A PROJET

Trophées 2024

Cahier des charges

Dépôt des candidatures :
du 14 juin au 13 septembre 2024.

Article 1. Définitions

Trophée: désigne l'appel à projet, objet du présent règlement, organisé par le réseau Innov'Age, animé par la CeA

Formulaire : désigne le formulaire de candidature soumis lors de la phase de sélection.

Participant : désigne tout porteur de projet inscrit conformément à l'article 4 du règlement et candidat à l'appel à projet.

Finalistes : désigne les 12 candidats, sélectionnés par le Jury, accédant à la phase finale des Trophées.

Jury : désigne le jury visé à l'article 11 en charge de la sélection des lauréats parmi les 12 finalistes retenus suite aux candidatures.

Lauréats : désigne les gagnants, sélectionnés par le Jury qui reçoivent un trophée et la dotation.

Organisateur : désigne l'équipe organisatrice (le COPIL INNOV'AGE)

Sélection : désigne la phase de sélection de l'appel à projet décrite à l'article 7

Article 2. Objet du cahier des charges

2.1 Le cahier des charges a pour objet la définition des conditions et des règles de participation aux Trophées.

2.2 Le candidat est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve, le cahier des charges préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projet.

Article 3. Conditions de participation à l'appel à projet

3.1 Les Trophées Innov'Age sont ouverts aux

- Entreprises de l'ESS¹ - ESUS²
- Associations
- Sociétés coopératives
- Tout acteur en lien avec le bien vieillir (entreprise innovante, startup...)

3.2 Tout candidat qui ne remplit pas les conditions du présent article, lors de son inscription, et à tout moment pendant la durée de l'appel à projet, sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié.

¹ Economie sociale et solidaire

² Entreprise solidaire d'utilité sociale

Article 4. Inscription et accès à l'appel à projet

4.1 Pour son inscription au appel à projet, le candidat doit remplir le formulaire en ligne (informations et lien vers le formulaire sur : <https://innov-age.alsace/trophees2024>).

Un courrier électronique d'accusé de réception de la candidature est envoyé au candidat à l'adresse de courrier électronique renseignée.

Le formulaire de candidature comprend obligatoirement :

- Les coordonnées et le rôle ou la fonction du porteur de projet
- Le nom de la structure et son adresse
- Le titre synthétique de l'initiative
- Le problème auquel répond l'initiative
- Le descriptif du projet qui s'inscrit dans l'une de ces 3 catégories :
 - 1) Implique un Ecosystème d'acteurs et/ou
 - 2) Intègre l'utilisateur et l'impact et/ou
 - 3) Agit contre l'âgisme
- Tout document complémentaire, numérisé, lien, ... permettant au Jury de mieux apprécier le projet innovant proposé, est le bienvenu (il pourra être déposé sur la plateforme de candidature)

Important :

Les candidats devront s'assurer de l'accord préalable de tout tiers pouvant être impliqué moralement dans la réalisation et la diffusion des dossiers présentés. La remise d'un dossier candidat autorise Innov'Age à le publier et à le diffuser, en tout ou en partie. Les coordonnées personnelles ne sont transmises qu'avec l'accord des candidats.

4.2 Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le candidat.

4.3 Par son inscription, le candidat, s'il est sélectionné comme lauréat des Trophées, pourra suivre une formation pour présenter lors de la cérémonie de remise des prix, son projet, dans un temps court et de manière impactante. Cette formation aura lieu début novembre 2024 (1/2 journée en présentiel). Les frais de déplacement du lauréat ne sont pas pris en charge.

4.4 Par son inscription et s'il fait partie des lauréats désignés, le candidat s'engage à présenter son projet lors de la cérémonie de remise des trophées prévue le **12 novembre 2024 à l'Hôtel de la CeA à Strasbourg** .

Article 5. Catégories des Trophées

Les Trophées Innov'Age concernent toutes les innovations sur tous sujets relevant du bien vieillir et ce, selon les 3 catégories suivantes :

Définition des 3 catégories :

- 1) Implique un Ecosystème d'acteurs : pour un projet fondé sur le collectif.
> Le projet a fait appel à l'intelligence collective et à l'entraide, à d'autres acteurs, des partenaires associés.
- 2) Intègre l'usager et l'impact : pour un projet proposant une bonne intégration des besoins des usagers dans sa conception, ou une réponse à une problématique complexe à adresser.
> Les impacts quantitatifs et/ou qualitatifs sont identifiés et significatifs sur le plan du bien vieillir.
- 3) Agit contre l'âgisme : pour un projet qui améliore l'image des seniors dans la société et qui lutte contre l'âgisme.
> Le projet « casse les codes » et inscrit la personne senior dans une pleine individualité et libre de ses choix.

Article 6. Durée de l'appel à projet

6. Les dépôts de candidature sont ouverts **du 14 juin au 13 septembre 2024**. Tout dépôt de candidature au-delà du 13 septembre à minuit ne pourra être accepté.

Article 7. Principe de l'appel à projet

7.1 L'appel à projet consiste en la soumission d'un formulaire en ligne de candidature (cf. article 4) dont le lien est disponible sur la page internet suivante : <https://innov-age.alsace/trophees2024>. Le formulaire a pour objectif de valoriser le projet, ses résultats, son impact.

7.2 Candidatures éligibles :

- Nouvelle proposition d'un produit ou d'un service
- Le projet est innovant ou transformateur sur un territoire alsacien
- Le projet traite une problématique en lien avec le bien vieillir (bien être, prévention, lien social, maintien, au domicile, aide, autonomie, habitat, mobilité ...)
- La structure existe ou sera créée au plus tard le 15/12/2024

Article 8. Modalités de la phase de sélection

8.1 Le processus de sélection de l'appel à projet s'organise en deux phases :

La première phase de sélection s'étend du 14 septembre au 12 Octobre 2024. A l'issue de cette phase, une note sera attribuée aux projets qui déterminera les 12 finalistes. Le jury sur cette phase de sélection est composé du réseau des experts Innov'Age.

8.2 La seconde phase se déroule courant octobre 2024 : les 12 finalistes de la première phase de vote sont soumis à la sélection d'un Grand Jury composé des représentants institutionnels, associatifs, entrepreneurs et collectivités. La composition des membres du jury est consultable sur le site Innov'Age à l'adresse url suivante : <https://innov-age.alsace/trophees2024>

8.3 Les critères pris en compte au cours des deux phases de processus d'analyse lors du choix des finalistes sont les suivants :

- Le projet est innovant ou transformateur sur un territoire alsacien
- Le projet traite une problématique en lien avec le bien vieillir (bien être, prévention, lien social, maintien, au domicile, aide, autonomie, habitat, mobilité ...)
- L'impact et les retombées sont claires en matière d'accompagnement du « bien vieillir »
- La prise en compte du besoin des publics à qui il s'adresse est démontrée
- Le projet s'adresse à un nombre important de bénéficiaires ou il peut facilement monter à l'échelle / s'essaimer
- Le modèle économique du projet est abordé et fait l'objet à minima d'une hypothèse
- Le dossier de candidature présenté est complet

8.4 Chaque finaliste devra répondre au courrier électronique envoyé par les organisateurs en confirmant sa participation physique à la cérémonie de remise des Trophées dans les 7 jours suivant l'annonce des finalistes. À défaut, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le candidat défaillant.

Article 9. Modalités de la remise des prix

9.1 La remise de prix se fera lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de la CeA à Strasbourg le 12 novembre 2024 lors de laquelle les finalistes seront invités à présenter leur projet.

9.2 Les 12 finalistes sont invités à pitcher sur scène lors de cette cérémonie.

9.3 Le Grand jury final sélectionnera les lauréats des Trophées Innov'Age 2024. Un projet lauréat peut se voir attribuer un ou plusieurs Trophées par le Grand Jury final.

Article 10. Prix

10.1 Toute remise d'un trophée à l'issue de l'appel à projet n'est réalisée que sous réserve du respect intégral des règles exposées dans le règlement.

10.2 L'ensemble des projets finalistes sera mis en valeur dans le cadre de l'animation des sites et des réseaux sociaux des organisateurs.

10.3 Les trophées attribués sont les suivants :

- 5 Trophées d'accompagnement pris en charge par la CeA d'une valeur cumulée de de 15 000€³ (5 prix de 3000€)
- Deux Trophées dotés de 4000 €, proposés par Auchan
- Un Trophée dotés de 4000€ ainsi qu'un prix d'accompagnement à l'évaluation de l'impact social d'une valeur de 5000€, proposés par Malakoff Humanis
- Un Trophée doté de 4000€, proposé par AG2R la Mondiale
- Un Trophée d'accompagnement pris en charge par la Carsat d'une valeur de 3000€

Les prix d'accompagnement concernent essentiellement la structuration du projet, le modèle économique, les partenariats, l'implication des parties prenantes, la compréhension du marché...

Article 11. Propriété intellectuelle

Les organisateurs sont libres de reproduire les images de présentation des pitchs et de les diffuser.

³ L'accompagnement du lauréat est effectué par France Active Alsace dans le cadre de la convention partenariale « Fabrique à projets » signée le 31 mai 2024 entre la CeA et France Active Alsace

Article 12. Citation des lauréats

Dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat de l'appel à projet, chaque candidat autorise les organisateurs, pendant 10 ans à partir du jour de la remise des trophées, à utiliser, dans un contexte lié aux sujets du bien vieillir, sur tout support média et hors média, le nom de la structure, son lieu et sa ville d'implantation et, le cas échéant, sa photographie, dans toute communication, sur les sites internet et les comptes réseaux sociaux des co-organisateurs et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le trophée attribué.

Article 13. Responsabilité

13.1 Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation de l'appel à projet pour des raisons indépendantes de leur volonté.

13.2 Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un candidat en raison de sa violation du règlement

Article 14. Modification du cahier des charges

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du cahier des charges, et ce y compris durant la durée de l'appel à projet, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au candidat. Le candidat est invité à consulter régulièrement le cahier des charges. Le candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au cahier des charges par les co-organisateurs.

Le cahier des charges est librement consultable en ligne sur le site www.innov-age.alsace à l'url suivante : <https://innov-age.alsace/trophees2024>.

Article 15. Annulation et suspension de l'appel à projet

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de suspendre l'appel à projet en cas :

- de force majeure
- de fraude de quelque nature que ce soit
- d'insuffisance des candidatures pour toute ou partie des catégories

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension de l'appel à projet conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au candidat.

Article 16. Indépendance

L'inscription et la participation au appel à projet n'a en aucune manière pour effet de créer un lien de subordination entre les organisateurs et le candidat.

Article 17. Réclamations

17.1 Toute réclamation du candidat doit être adressée par écrit au plus tard 15 jours après la date de fin de l'appel à projet.

17.2 Les réclamations doivent être formulées par écrit à l'adresse :
contact@innov-age.alsace

17.3 Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

Article 18. Conciliation préalable

18.1 En cas de litige persistant après que le candidat ait procédé à une réclamation conformément à l'article 17, les organisateurs et le candidat s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

18.2 La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui précisera la cause.

18.3 Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

Article 19. Loi applicable

Le cahier des charges et l'appel à projet sont soumis au droit français.

CONTACT

contact@innov-age.alsace

